



**rapport
annuel**

2025

OSONS LA BONNE GOUVERNANCE

WWW.CSI.GOV.MG

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

FITIAVANA - TANINDRAZANA - FANDROSOANA

PRESIDENCE DE LA REFONDATION DE LA RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR

RAPPORT ANNUEL 2025

COMITE POUR LA SAUVEGARDE DE L'INTEGRITE

OSONS LA BONNE GOUVERNANCE

Sommaire

1

**LE COMITE POUR
LA SAUVEGARDE DE
L'INTEGRITE ET SON
MANDAT**

Page 6.

2

LA SNLCC 2025 - 2030

Page 10.

3

**ACTIONS DE
COOPÉRATION ET
RÉALISATIONS 2025**

Page 19.

4

**ETAT DE LA
CORRUPTION**

Page 32.

5

**RAPPORT
ADMINISTRATIF ET
FINANCIER**

Page 40.

6

**PERSPECTIVES POUR
2026**

Page 44.

7

RECOMMANDATIONS

Page 46.

Que Signifie...

ARAI	Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites
BIANCO	Bureau Indépendant Anti-Corruption
CNUCC	Convention des Nations-Unies contre la Corruption
CPIA	Évaluation des politiques et des institutions
CSI	Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité
FCCIM	Fédération des Chambres de Commerce et d'Industrie de Madagascar
IACC	Conférence Internationale Anti-corruption
IDA	Association internationale de développement
IIAG	Indice Ibrahim de Gouvernance en Afrique
IPC	Indice de Perception de la Corruption
JALCC	Journée Africaine de Lutte contre la Corruption
JILCC	Journée Internationale de Lutte contre la Corruption
LBC/FT	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme
LCC	Lutte contre la Corruption
OECFM	Ordre des Experts Comptables et Financiers de Madagascar
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
OJM	Ordre des Journalistes de Madagascar
ONUDC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
OSC	Organisations de la Société Civile
PAC	Pôles Anti-Corruption
PGE	Politique Générale de l'Etat
PMO	Plan de Mise en Œuvre
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SAC	Système Anti-Corruption
SAMIFIN	Sampan-Draharaha Miady Amin'ny Famotsiam-Bola sy ny Asa Fampihorohorona
SNI	Système National d'Intégrité

SNLCC	Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption
STAC	Structure anti-corruption
USAID	U.S. Agency for International Development
WWF	World Wildlife Fund

Introduction

L'année 2025 a marqué une étape importante dans le renforcement de la gouvernance et de la transparence à Madagascar. Dans un contexte national caractérisé par des défis persistants en matière de lutte contre la corruption, le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI) a poursuivi avec détermination l'accomplissement de son mandat, en s'appuyant sur une vision stratégique axée sur l'intégrité, la redevabilité et l'État de droit.

Le présent rapport met en lumière les missions fondamentales et la vision du CSI, tout en rappelant son rôle clé dans l'orientation et le suivi des politiques publiques de lutte contre la corruption. Il dresse également un état des lieux de l'évolution de la corruption à Madagascar, en analysant les tendances observées ainsi que les efforts engagés pour y faire face.

Par ailleurs, l'année 2025 a été marquée par l'adoption et le déploiement de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC) 2025–2030, accompagnée de la mise en place progressive de son cadre institutionnel, visant à renforcer la coordination et l'efficacité des actions entreprises.

Le rapport présente également les principales actions de coopération menées ainsi que les réalisations du CSI au cours de l'année, témoignant de l'engagement des parties prenantes nationales et internationales. Il inclut en outre un aperçu du rapport administratif et financier, garantissant la transparence dans la gestion des ressources.

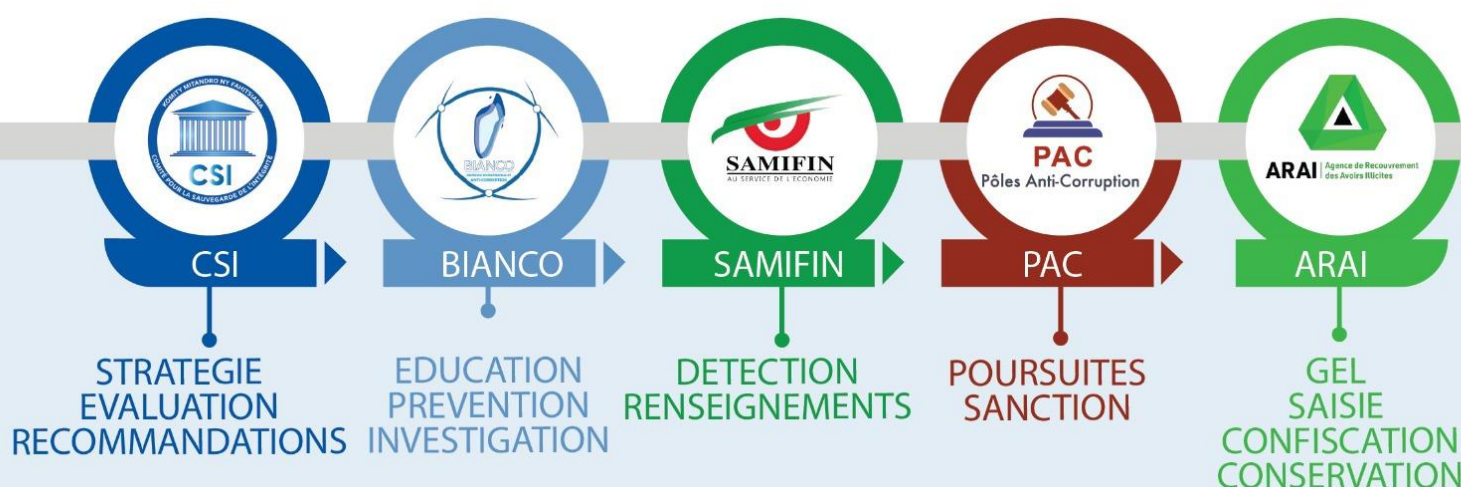
Enfin, ce document ouvre des perspectives pour l'année 2026, tout en formulant des recommandations stratégiques du CSI afin de consolider les acquis et d'intensifier la lutte contre la corruption à Madagascar.

1

Le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité et son mandat

1.1 Mandat et fondement juridique

Le CSI est un organe rattaché administrativement à la Présidence de la République. La loi n° 2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la corruption (Loi LCC) en son article 40 place le CSI parmi les entités du SAC en charge de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC). Il est régi par son décret de création n° 2006- 207 du 21 mars 2006 modifié et complété par les décrets n°2016-034 du 20 janvier 2016 et n° 2019-1545 du 04 août 2019.



1.2 Vision

« À l’horizon 2028, le CSI est une institution incontournable, forte et rayonnante pour faire avancer la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption. »

1.3 Rappel des missions

Les missions principales du CSI sont définies par l’Article 41 de la Loi LCC et l’article 2 (nouveau) de son décret de création.

La loi LCC en son article 41 :

« Le Comité pour la sauvegarde de l’intégrité est chargé de l’évaluation du système de lutte contre la corruption. Il assure un rôle d’appui et de conseil à ces mêmes organes. Le Comité pour la sauvegarde de l’intégrité est habilité à prodiguer des conseils et à émettre des recommandations sur la lutte contre la corruption aux Institutions de la République et à tout organisme public ou privé.

Le Comité pour la Sauvegarde de l’intégrité est garant de l’indépendance opérationnelle des organes du système de lutte contre la corruption. À ce titre, il initie le recrutement des directeurs généraux du BIANCO, du SAMIFIN et de l’agence chargés du recouvrement des avoirs illicites, ainsi que du coordonnateur du pôle anti-corruption par la mise en place d’un comité de recrutement ad hoc. »

Le décret CSI en son article 2 nouveau : « Le Comité pour la Sauvegarde de l’Intégrité a pour mission de :

- Développer le Système National d’Intégrité (SNI) ;
- Assurer la coordination, le suivi et l’évaluation du Système Anti-Corruption ;
- Élaborer et mettre en œuvre la Politique Nationale de Bonne Gouvernance. »

1.4 Évolution des missions (Période 2025-2030)

Avec l’adoption de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC 2025-2030), le CSI assume de nouvelles responsabilités de pilotage. Le décret n° 2025-568 lui confère désormais :

- La Co-Présidence du Comité de Pilotage (par son Président) et des trois Sous-comités stratégiques (« Impunité », « Synergie » et « Intégrité ») ;
- La Présidence du Comité de suivi-évaluation (par son Président) ;
- La fonction de Secrétariat technique et d’appui technique pour l’ensemble du dispositif de mise en œuvre

1.5 Membres du Comité

Le CSI est composé de sept membres :

- Un président, nommé par Décret du Président de la République pris en Conseil des Ministres ;
- Le Médiateur de la République, membre de droit ;
- Un représentant de l'Ordre des Avocats ;
- Un représentant de l'Ordre des Journalistes ;
- Un représentant de l'Ordre des Experts Comptables et Financiers ;
- Un représentant de la Fédération Nationale des Chambres de Commerce, d'Industrie, d'Artisanat et d'Agriculture ; et
- Un représentant des Organisations de la Société Civile (OSC).

Le mandat des membres du comité est de trois ans, renouvelable une seule fois. Chaque membre titulaire a un suppléant à l'exception du Président et du Médiateur. La désignation se fait selon la procédure propre à chaque entité concernée.

Le comité se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son président.



Le CSI se distingue par sa composition où cinq des sept membres sont issus d'organisations non étatiques. En 2025, les membres en fonction du CSI incluent :

- Président : *M. Jean Louis ANDRIAMIFIDY* ;
- Médiateur de la République : *Mme Ravaka ANDRIANAIVOTSEHENO* ;
- Représentant de l'Ordre des Avocats ;
 - Titulaire : *M. Mamisoa Andrianaivo RAKOTONJATOVO* ;
 - Suppléante : *Mme Sylviane RABEMANANJARA* ;
- Représentant de l'Ordre des Journalistes de Madagascar (OJM):
 - Titulaire : *M. Kolorindra Garry Fabrice RANAIVOSON* ;
 - Suppléant : *M. RASAMIZANANY Franck* ;
- Représentant de l'Ordre des Experts Comptables et Financiers de Madagascar (OECFM):
 - Titulaire : *M. Andriamisa RAVELOMANANA* ;
 - Suppléant : *M. Hajanirina RAZAKAMAHEFA* ;
- Représentant de la Fédération des Chambres de Commerce et d'Industrie de Madagascar (FCCIM):
 - Titulaire : *M. Wing Wilfrid LAOU-PO* ;
 - Suppléante : *Mme Elina VOLASAY* ;
- Représentant des Organisations de la Société Civile (OSC)
 - Titulaire : *M. Tsimihipa Valéry ANDRIAMAZAVARIVO* ;
 - Suppléante : *Mme Marceline RAHAINGO RAZAFIMBELO*.

1.6 Intérim et passation à la Présidence du CSI

L'année 2025 a été marquée par des mouvements au sein du personnel du Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI), notamment au niveau de sa direction. La fin des deux mandats de la Présidente, Madame RABENARIVO Sahondra, est intervenue en février 2025.

À la suite de cette situation, l'intérim à la Présidence du CSI a été assuré par le Président de la Médiation de la République, feu Monsieur RATSIRAHONANA Lala, nommé Président du CSI par intérim par le Décret n°2025-170 du 19 février 2025.

Durant cette période d'intérim, feu Monsieur le Médiateur a assuré la continuité du fonctionnement du CSI et accompagné les différentes passations de responsabilités intervenues avant la nomination du nouveau Président.

Par Décret n°2025-397 du 09 avril 2025, Monsieur ANDRIAMIFIDY Jean Louis a été nommé Président du Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité.

Le CSI salue le service rendu par feu Monsieur le Médiateur RATSIRAHONANA Lala à l'institution durant l'exercice de ses fonctions de Président par intérim.



2

La SNLCC 2025 - 2030

2.1 Un processus participatif et inclusif

L'élaboration de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC) 2025-2030 s'inscrit dans une volonté politique forte, la lutte contre la corruption étant érigée en priorité absolue par la Politique Générale de l'État.



Une approche inclusive pour garantir l'appropriation collective

Ce processus, initié en Conseil des Ministres le 7 février 2024, a été conduit sous le pilotage d'un comité dédié présidé par le CSI. La démarche s'est structurée en phases itératives, débutant par une évaluation approfondie de la stratégie précédente (2015-2025) pour identifier les priorités émergentes. L'approche a été résolument inclusive, mobilisant 27 ministères, 28 organisations de la société civile et 18 entités du secteur privé à travers six ateliers régionaux et quinze consultations thématiques, mobilisant près de 1.000 acteurs pour définir les nouvelles priorités nationales. Cette mobilisation visait à garantir une appropriation collective et à répondre aux défis de transparence et de redevabilité.

Ce processus de longue haleine a abouti à une présentation officielle de la SNLCC en Conseil des Ministres le 15 janvier 2025 pour approbation, et à une présentation à toutes les parties prenantes le 31 janvier 2025. Ce processus témoigne d’une logique de continuité de l’État, consolidant les acquis des réformes antérieures tout en innovant face aux défis persistants.



2.2 Appropriation régionale : De la Stratégie à l’Action Locale

Pour assurer une appropriation réelle de la stratégie, le CSI a conduit des missions de vulgarisation en mars 2025 à Mahajanga (région Boeny) et Toamasina (région Atsinanana).

Missions (Mars 2025)	•Mahajanga (Boeny) •Toamasina (Antsinanana)
Cibles	•Services Territoriaux Déconcentrés (STD), •Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) •Secteurs Privés, Médias, OSC, Autorités Traditionnelles
Objectif	•Adapter la lutte aux réalités locales et aux valeurs traditionnelles
Résultat	•Mise en place de Comités régionaux de suivi

Ces ateliers visaient principalement à sensibiliser les acteurs locaux sur les objectifs de la SNLCC, à faciliter sa mise en œuvre régionale et à responsabiliser les parties prenantes constituées des autorités régionales (Gouverneurs, Préfets, Maires), des services techniques déconcentrés, des magistrats, des représentants des médias et de la société civile. Ces échanges ont permis de recueillir des recommandations spécifiques basées sur les réalités locales, telles que l’importance des valeurs traditionnelles dans la probité ou la lutte contre les détournements de deniers publics au niveau des fokontany. L’apport majeur de ces missions réside dans l’engagement accru des autorités locales et l’identification de Comités régionaux de suivi, essentiels pour transformer la stratégie nationale en actions concrètes sur le terrain.



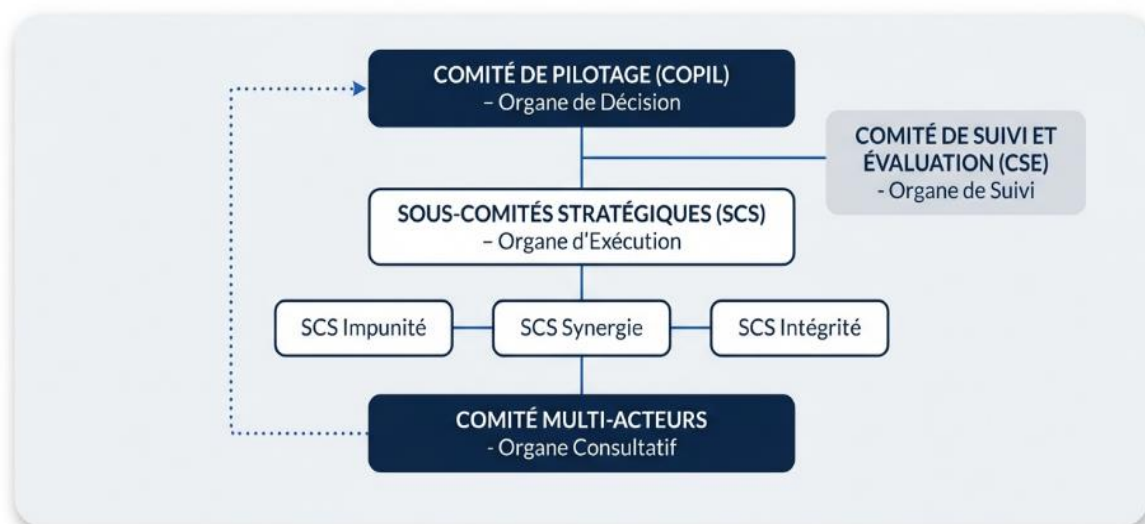
Mahajanga



Toamasina

CADRE INSTITUTIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SNLCC RENFORCE (DECRET N°2025-568)

La mise en œuvre de la SNLCC 2025-2030 repose sur un cadre institutionnel renforcé, structuré par le décret n°2025-568 du 28 mai 2025.



Le CSI assure le Secrétariat Technique et la Coordination Nationale.

Le pilotage stratégique est co-présidé par la Primature et le CSI, qui attribue au CSI des responsabilités étendues pour la coordination nationale. Le CSI exerce les fonctions de Secrétariat permanent pour l'ensemble du dispositif, chargé de l'appui technique, de l'élaboration des canevas de rapportage et de la compilation du rapport annuel de mise en œuvre. Ce dispositif s'articule avec les autres entités du Système National d'Intégrité à travers trois sous-comités stratégiques dédiés à l'impunité, à la synergie et à l'intégrité. Ce cadre favorise une synergie, renforce la complémentarité et l'action collective, intégrant non seulement les organes anti-corruption

ORGANES DE DÉCISION ET DE SUIVI STRATÉGIQUE

LE COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

- **Co-Présidence:** Premier Ministre et PCSI
- **Composition:** MEPCR, GSMJ, MATS, MFA, MID, MEF, MSP, MinSAN, MEN, MTEFPLS, MNDPT, MCC, MDGN, Coordo PAC, DG BIANCO, DG SAMIFIN, DG ARAI.
- **Attributions clés:**
 - Validation du PMO
 - Orientation stratégique et supervision globale.
 - Rapport direct au PRRM.

LES SOUS COMITES STRATEGIQUES (SCS)

- **Structure:** 3 groupes de travail alignés sur les objectifs (Impunité, Synergie, Intégrité).
- **Attributions clés:**
 - Élaborer le Plan de Mise en Œuvre (PMO) détaillé.
 - Coordonner l'exécution technique des actions.
 - Produire un rapport semestriel d'avancement.

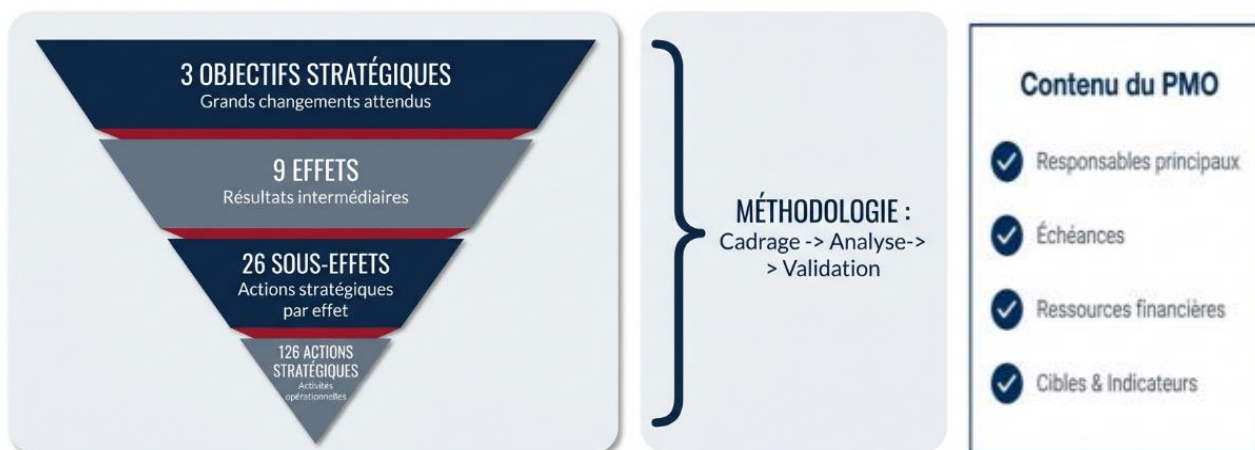
(BIANCO, SAMIFIN, PAC, ARAI), mais aussi les corps d'inspection et le comité multi-acteurs incluant le Parlement et le secteur privé et les sociétés civiles.

ORGANES DE DÉCISION ET DE SUIVI STRATÉGIQUE

LE COMITE MULTI-ACTEURS	LE COMITE DE SUIVI ET EVALUATION (CSE)
▪ Composition : -Parlement (4): 2 Sénat, 2 AN -Institutions de contrôle (5) -Secteur privé (5) -Société civile (3) -PTF ▪ Attributions clés: -Revue annuelle de la SNLCC avec le COPIL. -Émission de recommandations indépendantes.	▪ Co-Présidence: <u>Primaire</u> et PCSI ▪ Composition: PREA, MAE, GSMJ, MEF ▪ Attributions clés: -Définition des indicateurs de performance. -Collecte de données et évaluation périodique. -Interface technique entre les sous-comités et le COPIL. -Reporting périodique de la mise en œuvre de la SNLCC.

2.3 Programmation opérationnelle : Le Plan de Mise en Œuvre (PMO)

La déclinaison opérationnelle de la SNLCC s'appuie sur l'élaboration de Plans de Mise en Œuvre (PMO) détaillés, structurés selon une méthodologie rigoureuse de cadrage, d'analyse et de validation.



Une méthodologie rigoureuse : Cadrage, Analyse, Validation

Le CSI assure le pilotage de la conception des PMO des objectifs stratégiques de la SNLCC, transformant les orientations de la SNLCC en actions de terrain identifiables et mesurables. Agissant comme coordonnateur des activités de réflexion, le CSI a structuré le travail autour d'une méthodologie rigoureuse comprenant des phases de cadrage, d'analyse et de validation.

En 2025, Le CSI a conduit les réunions de travail et les focus groups spécifiques pour chaque objectif stratégique. Ces sessions de concertation ont permis de traduire les ambitions de la stratégie en activités concrètes, assorties de responsables, d'échéances et d'indicateurs de performance précis. Ce processus a mobilisé les ministères sectoriels en charge de la mise en œuvre de la stratégie, les entités

du Système Anti-Corruption (SAC) ainsi que les organisations de la société civile pour garantir la pertinence des mesures retenues.

Le CSI soutient la réalisation des réformes prévues au PMO notamment les projets de loi sur le recouvrement des avoirs illicites, l'accès à l'information, la protection des lanceurs d'alertes, la corruption sexuelle, la gestion dynamique des déclarations de patrimoine.

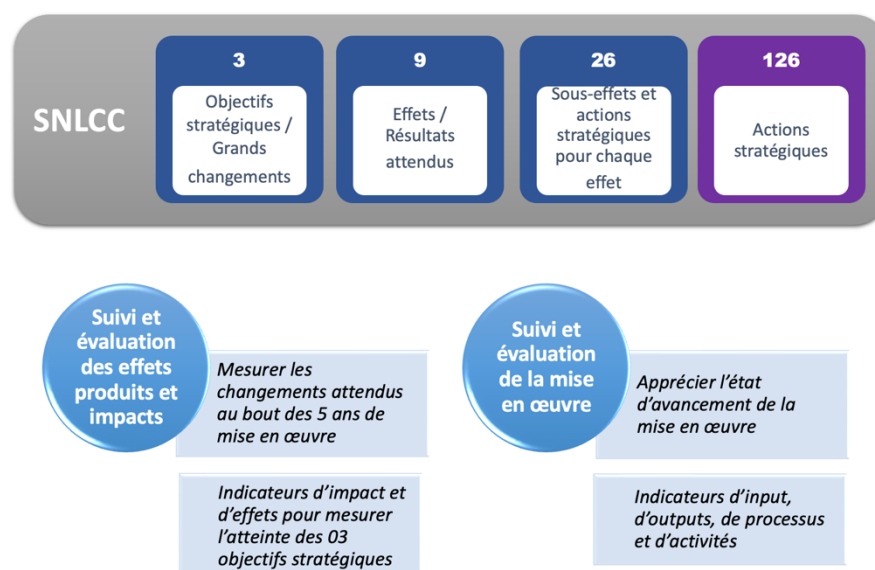
Le CSI a aussi coordonné la réflexion sur les filières stratégiques auprès des ministères de tutelle respectifs (le trafic d'espèces sauvages, l'or, le saphir, la vanille, le girofle, les litchis et l'économie bleue) afin de définir des actions capables de démanteler les réseaux de corruption complexes identifiés lors des diagnostics préliminaires.

En dirigeant les travaux d'élaboration du PMO, le CSI a sensibilisé les membres des différents sous-comités stratégiques issus des départements ministériels et des OSC de s'assurer que leurs futurs plans d'action annuels intègrent les activités du PMO qui leur reviennent pour s'aligner aux objectifs de transparence et de redevabilité de l'État.

2.4 Mesurer pour s'ajuster et impacter : mise en place du cadre de suivi et évaluation de la SNLCC

L'adoption de la nouvelle SNLCC couvrant la période de 2025 à 2030 a posé un défi, celui de remédier aux lacunes de l'ancienne stratégie. La précédente stratégie a seulement inclus un plan de suivi des activités et n'a pas mis en place un mécanisme institutionnel de revue. Par conséquent, nous n'avons pas pu évaluer l'impact et l'effet réels des mesures sur l'ensemble du niveau de corruption et ni d'évaluer l'efficacité des mesures recommandées par la stratégie.

Le cadre de suivi et évaluation doit permettre de renseigner l'atteinte des 03 objectifs stratégiques de la SNLCC en garantissant la **traçabilité des résultats, l'usage optimal des ressources et l'adaptation continue de la stratégie**. Il doit s'assurer de la mise en œuvre de mécanisme de transparence et de redevabilité, ainsi que l'appropriation multi-acteurs.



Le cadre de suivi-évaluation de la SNLCC 2025–2030 repose sur une **approche à double niveau**, permettant de mesurer à la fois les résultats produits par la stratégie (effets et impacts) et l'**avancement effectif** de la mise en œuvre du Plan de Mise en Œuvre (PMO).

2.4.1 UN ENGAGEMENT SANS FAILLE DES ACTEURS

L'élaboration du cadre de Suivi-Évaluation a mobilisé des parties prenantes et des experts en suivi et évaluation aux niveaux **national** (organes de lutte contre la corruption, ministères, institutions, organes de contrôle, INSTAT, UGD, DGDN/MNDPT, société civile, secteur privé, etc.), **régional** (bonnes pratiques du Ghana en matière d'enquêtes sur la corruption) et **international** (partenaires techniques et financiers tels que le PNUD, l'ONUDD, l'OIF, la BAD). Le cadre a été finalisé lors d'une réunion d'experts.

Des consultations avec les parties prenantes de la lutte contre la corruption via une série d'ateliers, de groupes de discussion (focus groups) et de réunions d'experts afin de développer des outils facilitant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la SNLCC. Lors de ces sessions de travail, chaque acteur a partagé les données existantes, commenté la pertinence des indicateurs, leur faisabilité et les conditions nécessaires à leur production régulière, tout en exprimant ses réserves et préoccupations. Ces sessions ont permis aux parties prenantes de s'approprier les objectifs stratégiques de la SNLCC et, par conséquent, les changements et résultats attendus, ainsi que de comprendre le flux de traitement des données impliquant chaque maillon de la chaîne de lutte contre la corruption.

Une concertation d'experts consacrée à la mise en place du mécanisme de suivi et d'évaluation de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption (SNLCC) s'est tenu les 22 et 23 juillet 2025 à l'hôtel Carlton Anosy. Organisée avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD), cette rencontre a réuni des experts nationaux, régionaux et internationaux.

La concertation d'experts a permis de :

- Définir une base technique concertée en identifiant les paramètres clés du dispositif de suivi-évaluation
- Établir une compréhension commune des rôles, des responsabilités, des enjeux et exigences liés au suivi et à l'évaluation de la SNLCC
- Procéder à la validation technique d'un avant-projet du cadre de suivi-évaluation, qui sera soumis pour discussion à la première réunion du Comité de Suivi-Évaluation et au Comité de Pilotage de mise en œuvre de la SNLCC 2025-2030



Concertation d'experts à l'hôtel CARLTON

a- Un partage de bonnes pratiques sur les mécanismes régionaux et internationaux de mesure de la corruption

A travers les interventions en lignes d'experts internationaux, la réunion a permis aux participants de s'imprégner du cadre statistique de mesure de la corruption proposée par l'ONUDC à travers la Branche de Recherche et d'Analyse de tendances conduite par Madame Angela Me, des exigences de l'évaluation et des conduites d'enquêtes auprès des citoyens à travers les partages de bonnes pratiques du Ghana de Monsieur Samuel Kobina Anim, académique et statisticien ghanéen et des expériences de la Section de l'Évaluation indépendante de l'ONUDC.

Des échanges avec la Section de l'évaluation indépendante (IES) et la Branche de la recherche et de l'analyse des tendances de l'ONUDC, basés sur l'expérience de ces entités dans l'appui aux évaluations menées par le Gouvernement (respectivement des conseils sur les évaluations de mi-parcours et finales, ainsi qu'une revue du projet de cadre de résultats de la SNLCC par rapport au cadre statistique de l'ONUDC).

b- Approche intégrée : Une collaboration avec l'Institut national de la statistique

Lors de la concertation d'experts des 22 et 23 juillet 2025, le CSI et l'INSTAT ont procédé à la signature de Convention de partenariat pour renforcer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la SNLCC 2025-2030 afin de garantir la production de données statistiques fiables et harmonisées sur le phénomène de la corruption et la lutte contre la corruption.

Elle s'inscrit plus largement dans une dynamique de renforcement du système national d'information statistique pour une gouvernance plus transparente fondée sur des données probantes en mettant à disposition des acteurs de la lutte contre la corruption d'outils fiables pour mieux orienter les actions, suivre les progrès et renforcer l'efficacité des interventions.

Faisant suite à la validation technique du cadre de suivi-évaluation en juillet dernier et la signature de la convention de collaboration entre le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI) et l'Institut National de la Statistique (INSTAT), les travaux pour l'évaluation de référence sont actuellement en cours.



Une collaboration avec l'Unité de Gouvernance Digitale (UGD) pour la numérisation du cadre de suivi et d'évaluation de la SNLCC, ainsi que pour les normes d'interopérabilité des systèmes d'information permettant un suivi et une évaluation automatisés de la stratégie.

2.4.2 MECANISME DE SUIVI ET EVALUATION

Parmi les innovations de la SNLCC, le cadre institutionnel a été révisé avec un mécanisme de revue annuelle, en mettant l'accent sur le suivi et l'évaluation des résultats produits, l'inclusivité et la redevabilité du processus.

Rigueur et redevabilité sur les résultats obtenus

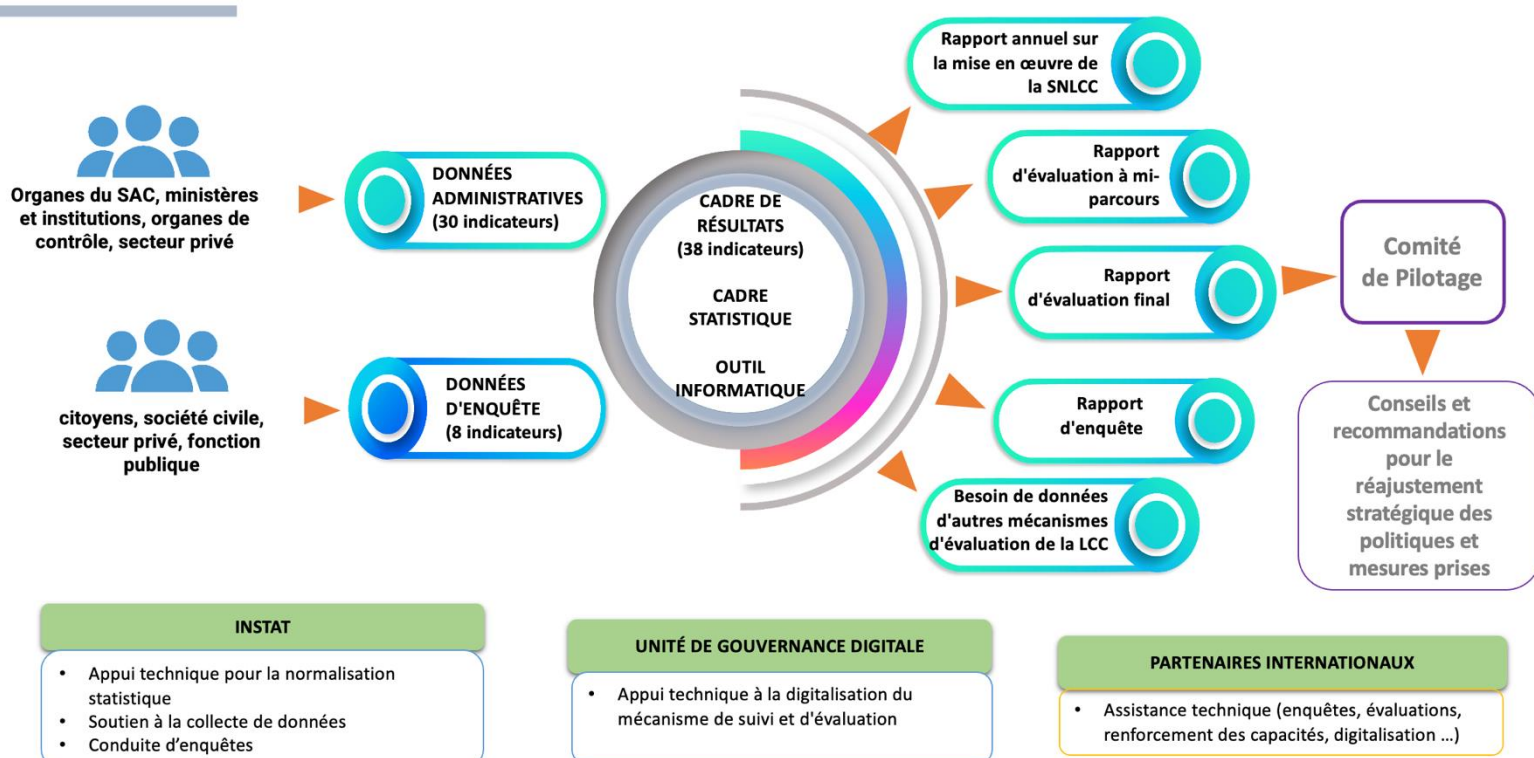
Le cadre de suivi et l'évaluation de la SNLCC est structuré suivant une méthodologie statistique permettant de mesurer les progrès accomplis d'une manière efficace à travers la production périodique de rapports soumis aux observations du Comité de Suivi et Évaluation et du Comité multi-acteurs (avec une version citoyenne) :

- un rapport annuel de suivi de mise en œuvre de la SNLCC,
- un rapport d'évaluation à mi-parcours (2027-2028),
- un rapport d'évaluation finale (2030)

Ces rapports fournissent un aperçu détaillé de la performance de chaque secteur, institution ou entité impliquée, basé sur leur contribution à la chaîne de prévention, de détection et d'enquête, de poursuite et de recouvrement des avoirs.

Sur la base de cette analyse, il devient possible de formuler des recommandations ciblées et adaptées à chaque secteur, institution ou organe.

Ces recommandations peuvent ensuite aider le comité de pilotage à ajuster les politiques et les mesures de lutte contre la corruption en fonction des faiblesses et des priorités spécifiques à chaque entité



En résumé, la nouvelle SNLCC repose sur la conviction que l'évaluation et le suivi ne sont pas de simples ajouts administratifs, mais des composantes intégrales de la stratégie. En transformant les données – même si elles sont fragmentées – en informations exploitables et fondées sur des preuves, l'État peut s'assurer que ses stratégies de lutte contre la corruption sont des politiques dynamiques, constamment optimisées pour l'efficacité. Adopter le Cadre Statistique de l'ONUDC comme référence fournit une base factuelle solide pour une gestion véritablement adaptative et respecte les obligations de redevabilité.

Conditions de réussite du cadre de suivi et évaluation : Les besoins en données

La collecte de données supplémentaires devient une nécessité

Plus données qualitatives : La corruption est un phénomène complexe souvent mal saisi par les seuls chiffres. Des données supplémentaires sont nécessaires pour comprendre le "**comment**" et le "**pourquoi**" :

- Les **mécanismes** précis de l'acte de corruption (le modus operandi).
- Les **faiblesses institutionnelles** ou réglementaires qui permettent la corruption.
- Nécessité : Réaliser des **enquêtes** et des **entretiens approfondis** avec des experts, des lanceurs d'alerte, ou des agents publics.

Plus de données plus factuelles en matière de :

- processus disciplinaire
- enquêtes et investigations des autres OPJ
- traitement des cas de corruption au niveau des juridictions autre que les Pôles Anti-corruption
- flux financiers illicites
- lutte contre la corruption au niveau des filières stratégiques (or, saphir, vanille, girofle, litchi, économie bleue, trafic d'espèces sauvages) et secteurs prioritaires (justice, santé, éducation, forces de défense et de sécurité, secteur foncier, finances publiques, jeunesse) de la SNLCC.

3

Actions de coopération et réalisations 2025

APPUI, CONSEILS ET RECOMMANDATIONS AUX INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE, A TOUT ORGANISME PUBLIC OU PRIVÉ ET AUX ORGANES DU SYSTÈME ANTI-CORRUPTION

3.1 Consolidation de la gouvernance électorale

Dans le cadre de son mandat de conseil, le CSI a collaboré avec la CENI pour renforcer l'intégrité des élections.

Mandat

Conseiller les institutions sur la gouvernance et l'État de droit.



Cadre Légal: Code électoral unique



Indépendance: Indépendance et Autonomie financière des organes en charge de l'élection



Fiabilité: Fichier biométrique



Transparence: Traçabilité du financement des partis politiques et des campagnes

Objectif : Prévenir la corruption électorale

La loi 2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la corruption ordonne au CSI de prodiguer des conseils et émettre des recommandations sur la prévention et la lutte contre la corruption à toutes Institutions de la République et à tout organe public ou privé. Plus précisément, il est chargé d'émettre des recommandations sur la gouvernance, le respect de l'État de droit, la promotion de l'intégrité et l'efficacité des piliers du Système National d'Intégrité. C'est dans cette optique que le CSI a approché la CENI afin d'apporter son soutien en vue d'assurer l'efficacité de la consolidation de la gouvernance électorale et d'éviter les contestations électorales voire les crises politiques.

En septembre 2025, le CSI a également soutenu le lancement d'une formation de professionnalisation en administration électorale à l'ENAM Androhibe dans le cadre du projet Gouvernance, Paix et Stabilité (GPS) de la Commission de l'Océan Indien (COI), en partenariat avec le Réseau Électoral de l'Océan Indien (REOI) et la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI). Cette session inaugurale avait pour objectif de promouvoir une bonne gouvernance électorale et de préparer la mise en place prochaine d'une École d'administration électorale dans l'Océan Indien.

Cette participation s'inscrit dans la continuité des initiatives du CSI en faveur de la gouvernance électorale, faisant suite aux précédents échanges entre le Président du CSI et la CENI, et ayant pour objectif de renforcer l'intégrité et la transparence des processus électoraux à Madagascar.

Sur ce point, les recommandations émises par le CSI, en juillet 2025, sont axées sur les points suivants :

- La simplification du cadre juridique électorale à travers notamment son unification dans un code électoral unique et l'adoption des décrets d'applications, notamment ceux relatifs au financement des partis politiques et à l'Autorité Nationale de Régulation de la Communication Médiatisée (ANRCM)
- Le renforcement de l'indépendance de la CENI à travers son autonomie opérationnelle et financière
- La mise à disposition de personnels propres à la CENI à tous les niveaux de ses démembrements, depuis les Fokontany jusqu'au niveau provincial
- La fiabilisation des listes électorales à travers l'amélioration de la gestion du fichier notamment par le renforcement du contrôle qualité lors de l'impression des cartes d'électeur et la motivation des agents distributeurs ainsi que le passage à un fichier biométrique
- Le renforcement de la transparence du financement des campagnes électorales
- La promotion de la participation citoyenne
- La rationalisation du contentieux électoral
- La mise en place de STACs et de politique interne de lutte contre la corruption au sein de la CENI
- Le renforcement de l'éthique et de la lutte contre l'impunité
- Le renforcement de la prévention et la répression de la corruption électorale

3.2 Suivi de la conformité aux engagements internationaux

3.2.1 DEUXIEME CONFERENCE MONDIALE SUR L'EXPLOITATION DE DONNEES A DES FINS DE LA CORRUPTION

Participer à une conférence mondiale sur l'exploitation des données pour améliorer la mesure de la corruption offre à Madagascar des opportunités pour :

- Un accès à des outils innovants pour mesurer la corruption et suivre nos progrès ;
- Une possibilité de benchmarking et échanges de bonnes pratiques avec d'autres États ;
- Un appui à l'harmonisation de la structure de nos données avec les standards internationaux, facilitant les rapportages, les comparaisons régionales et internationales et la mobilisation de partenaires ;
- Un soutien technique et formation pour nos équipes dans la collecte, le traitement, l'analyse, l'exploitation des données relatives à la lutte contre la corruption et la diffusion des résultats y afférents.



Rappelons que le CSI a participé en ligne à la première conférence mondiale pour améliorer la mesure de la corruption, du 31 août au 1er septembre 2023, à Vienne ainsi qu'à la consultation finale en ligne organisée par l'équipe de l'UNODC pour la finalisation du projet « statistical framework to measure corruption », 6 et 8 novembre 2023.

3.2.2 COSP 11

La **Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption**, également connue sous l'acronyme **COSP**, est le principal organe de décision de la Convention. Elle soutient les parties et les signataires dans leur mise en œuvre de la Convention et fournit des orientations politiques à l'ONUDC (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime) pour l'élaboration et la mise en œuvre des activités de lutte contre la corruption.

La Conférence a été établie conformément à l'article 63 de la Convention, avec pour objectifs :

- D'améliorer la capacité des États à mettre en œuvre la Convention ;
- De renforcer la coopération entre les États dans la réalisation des objectifs de la Convention ; et
- De promouvoir et d'examiner la mise en œuvre de la Convention.

La Conférence se réunit **tous les deux ans**, rassemblant des représentants des États ayant adhéré à la Convention et d'autres parties prenantes pertinentes pour examiner sa mise en œuvre, discuter des défis et des tendances émergentes, et adopter des résolutions sur les questions pertinentes. Elle constitue une **plateforme essentielle** pour promouvoir la collaboration, identifier les défis émergents, exploiter les expériences, reconnaître les initiatives réussies et façonner les efforts mondiaux collectifs pour les années à venir.

La Conférence a créé plusieurs organes subsidiaires pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions liées à la mise en œuvre effective de la Convention. Ces organes subsidiaires conseillent la Conférence et formulent des recommandations pour l'aider à réaliser son mandat, conformément à l'article 63, paragraphe 7, de la Convention, en matière d'examen de l'application et d'assistance technique, de prévention, de recouvrement des avoirs et de coopération internationale.

La COSP 11 permet de renforcer les liens de coopération avec d'autres États-Parties, y compris l'échange d'informations, l'entraide judiciaire et l'extradition.

La délégation malagasy conduite par Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice participe activement à la 11ème session de la Conférence des Etats Parties à la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC), du 15 au 19 décembre 2025, Doha, Qatar, où elle a pu nouer des relations avec nos partenaires nationaux et internationaux, gouvernementaux et non-gouvernementaux et solliciter leur assistance technique et collaborations, ainsi que de profiter de toutes les occasions offertes par l'agenda de la COSP 11 pour renforcer le réseautage, le développement des connaissances des thématiques et mécanismes de LCC pour la mise en œuvre des stratégies nationales de lutte contre la corruption, ainsi que de lutte contre le blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de la lutte contre la prolifération.



EN MARGE DE LA COSP 11

Le CSI participe en tant que membre de panel à un special event à la 11ème session de la Conférence des Etats parties à la CNUCC portant sur le thème « Unlocking Data to fuel National Anti-corruption Strategies- How data can be leveraged to monitor the effectiveness of anti-corruption efforts – Insights from Madagascar ». Evènement organisé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Département administratif national de la statistique de Colombie (DANE) et l'Agence norvégienne de coopération au développement (Norad)



3.3 Études thématiques et plaidoyers pour l'intégrité

3.3.1 SOCIÉTÉ CIVILE ET MÉDIA : ACTION COLLECTIVE POUR LA TRANSPARENCE, CONDITION SINE QUA NON DE LA SYNERGIE DANS LA LCC

La lutte contre la corruption repose sur une dynamique collective, fondée sur la transparence, la redevabilité et la participation active de l'ensemble des acteurs de la société. Face à un phénomène complexe et systémique, aucune institution ne peut agir efficacement de manière isolée. La projection collective est d'ailleurs consacrée par le deuxième objectif stratégique de la SNLCC 2025-2030 pour garantir la synergie et l'efficacité des actions.

C'est dans cette perspective que l'action concertée entre les pouvoirs publics, la société civile, les médias et les citoyens s'impose comme une condition essentielle à la réussite des politiques de prévention et de répression de la corruption, ainsi qu'à la mise en œuvre effective de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC).

Le CSI a mis en relief le rôle stratégique des organes non étatiques dans la lutte contre la corruption (LCC). Le PMO de la SNLCC prévoit des activités stratégiques importantes aux organisations de la Société Civile (OSC), aux journalistes d'investigation ainsi qu'au secteur privé. Ils sont considérés comme un

levier indispensable de transparence et de contrôle de l'action publique, favorisant la révélation des pratiques corruptives et le renforcement de la confiance entre les institutions et les citoyens.

Les OSC constituent un des piliers fondamentaux du Système National d'Intégrité, en raison de leur indépendance, leur proximité avec les citoyens et leur capacité à promouvoir la transparence, la redevabilité et la bonne gouvernance. Leur contribution est déterminante pour la prévention et la dénonciation des actes de corruption, le renforcement de l'approche multi-acteurs et la promotion d'une culture d'intégrité partagée. Aussi, le CSI tient à préciser qu'à travers des actions de sensibilisation, de plaidoyer, de mobilisation citoyenne et de suivi de l'action publique, les OSC contribuent activement à la lutte contre l'impunité, à la synergie entre les acteurs publics et privés, ainsi qu'à l'ancrage durable des valeurs éthiques au sein de la société.

Les OSC sont également appelées à statuer au sein du Comité multi-acteurs du cadre institutionnel de mise en œuvre de la SNLCC. Leur qualité de membre au sein de ce comité leur garantit une participation effective et structurée dans ladite mise en œuvre. En effet, une séance d'information a été organisée par le CSI à leur attention, en octobre 2025, aux fins de les associer dans l'élaboration du plan de mise en œuvre opérationnel, de rappeler leur rôle dans la mise en œuvre de la SNLCC et leur permettre d'exercer leur mandat au sein du comité multi-acteurs en toute connaissance de cause.



Rencontre avec les OSC

3.3.2 ÉVOLUTION DOCTRINALES : LOI SUR L'ACCES A L'INFORMATION, LA CORRUPTION SEXUELLE ET LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

a- Contribution au Projet de Loi sur l'accès à l'information

Toute société démocratique repose sur la transparence, la responsabilité et la participation citoyenne. Dans cette optique, le droit à l'information occupe une place prépondérante. A noter que depuis 2006, un avant-projet de loi, en la matière, a été initié par le CSI. Celui-ci a été repris par le Ministère de la Culture et de la Communication en 2019 et retravaillé par les parties prenantes étatiques et non étatiques. A l'issue, l'Avant-projet de loi a été transmis au Gouvernement pour adoption en 2020, mais a demeuré sans suite.

Pour pallier à cette défaillance, la SNLCC 2025-2030 a porté une attention particulière à ce droit fondamental dans son objectif stratégique 3 (OS3) relatif à la promotion d'une culture d'intégrité partagée par tous. L'action stratégique en son point 3.3.3. prévoit « l'adoption d'un cadre juridique relatif à l'accès à l'information à caractère public aligné au standards internationaux ». Ainsi, grâce à l'initiative du Ministère en Charge de la Communication et de la Culture, le texte sur l'accès à l'information à caractère public a de nouveau été discuté en 2025 selon une approche inclusive. Il a vu la participation d'acteurs issus de différents horizons dont des techniciens du CSI. Un nouvel Avant-projet de texte a été adopté par le Gouvernement et transmis à l'Assemblée Nationale par le Décret

n°2025-1526 portant présentation au Parlement du projet de loi n°017/2025 du 3 décembre 2025 sur l'accès à l'information à caractère public.



Ce projet de loi comporte 10 titres et 88 articles et vise à :

- Donner plein effet aux engagements constitutionnels, régionaux et internationaux de Madagascar en matière de transparence et de liberté d'information ;
- Garantir le droit de toute personne à accéder, sans discrimination, à toute information d'intérêt public détenue par une institution publique ou par toute entité investie d'une mission de service public ;
- Définir les principes directeurs de l'accès à l'information, notamment la présomption de transparence, la divulgation proactive, la gratuité d'accès et la protection des lanceurs d'alerte ;
- Etablir les exceptions clairement encadrées au droit d'accès, fondées uniquement sur la protection légitime d'intérêts publics ou privés (sécurité nationale, vie privée, secret commercial, etc.)

b- Réflexions sur la corruption Sexuelle (cosex)

La Résolution 10/10 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC) de décembre 2023 a marqué un tournant majeur en reconnaissant la corruption sexuelle comme une forme distincte de corruption. C'est dans ce contexte que le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI) a engagé une réflexion approfondie sur l'encadrement juridique de cette infraction à Madagascar.

Cette réflexion s'est articulée autour de deux options. La première consiste à maintenir la législation existante, en s'appuyant sur les articles 177, 177.1 et 333 bis du Code pénal malagasy. Ces dispositions permettent d'appréhender que les faveurs sexuelles sont assimilées à des « avantages quelconques » au sens des incriminations de la corruption passive et active et exigées ou proposées en contrepartie d'avantages professionnels, académiques ou administratifs. Cette approche met en avant le rôle de la jurisprudence et la nécessité d'un « courage judiciaire » afin de combler les lacunes normatives et d'assurer une répression effective.

La seconde option envisage l'institution de la corruption sexuelle comme une infraction autonome. Cette proposition repose sur la reconnaissance des particularités de cette infraction par le consentement vicié des victimes, leur vulnérabilité et l'asymétrie de pouvoirs. Elle s'inscrit dans une logique d'harmonisation avec la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption (SNLCC) 2025–2030, laquelle prévoit l'adoption d'une réforme législative adaptée pour garantir une meilleure protection des victimes et une répression plus efficace.

Ce qui a permis de poser les bases d'un débat doctrinal et institutionnel sur la nécessité d'un cadre juridique spécifique, tout en mettant en lumière les limites des dispositions actuelles et les enjeux liés à leur interprétation. En effet, un avant-projet de loi a été élaboré en 2024 en collaboration avec toutes les parties prenantes mais requiert une mise à jour pour répondre aux exigences de la SNLCC.

Le 25 octobre 2025, le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI) a pris part à l'événement «Artivisme » organisé par le mouvement féministe Nifin'Akanga. Cette initiative s'inscrivait dans une dynamique de mobilisation citoyenne et institutionnelle autour des enjeux liés aux violences sexuelles et à la corruption sexuelle. Il avait pour objectif de briser le silence qui entoure ces pratiques, de favoriser la libération de la parole des survivantes et de promouvoir une véritable culture de dénonciation. Il visait également à renforcer la synergie entre les différents acteurs constitués d'institutions publiques, d'organisations de la société civile et d'artistes afin de construire une réponse collective et durable face à ces abus.



La participation du CSI à cette manifestation a illustré son engagement à intégrer les questions de genre et de justice sociale, axe transversal et incontournable, dans les dispositifs de gouvernance éthique et de la lutte contre la corruption. Elle a témoigné de la volonté de l'institution de s'inscrire dans une approche inclusive et multi-acteurs, en cohérence avec les orientations de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption (SNLCC) 2025–2030.

c- Protection des lanceurs d'alerte

La protection des lanceurs d'alerte constitue un levier essentiel de prévention et de détection des actes de corruption, ainsi qu'un pilier fondamental de la promotion de la transparence, de la redevabilité et de l'État de droit. En favorisant la révélation des violations de la loi et des risques d'atteintes à l'intérêt général, les dispositifs de protection des lanceurs d'alerte contribuent à l'efficacité des politiques publiques de lutte contre la corruption.

En 2015, la protection des lanceurs d'alerte a déjà figuré parmi les recommandations du 1er cycle d'évaluation de la CNUCC pour Madagascar. En effet, la loi 2016.020 a fait sienne ces recommandations et a prévu dans ses dispositions la confidentialité, l'anonymat, l'exemption de peine ou de poursuite selon que la révélation ait été faite avant ou après le déclenchement de la poursuite et ayant permis l'arrestation des co-auteurs ou complices. Elle a également prévu des mesures de protection en cas de représailles. Mais faute d'effectivité de ces dispositions légales, l'évaluation de la SNLCC 2015-2025 qui était la base de l'élaboration de la SNLCC 2025-2030 actuellement en vigueur, a encore préconisé des réformes sur la protection des lanceurs d'alerte. Elle fait partie intégrante de son PMO.

Force est de constater la rareté voire l'inexistence de demandes de protection ou de condamnation pour représailles par peur de sanctions administratives, professionnelles, condamnations pénales ou même une élimination physique.

Pour ce faire, le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI) a commencé par une étude comparative des législations existantes à travers un benchmarking sur plusieurs expériences internationales. Il a également eu l'opportunité de se faire représenter à un atelier régional pour les îles de l'Océan Indien qui s'est tenu aux Seychelles en mars 2025, sur le thème « Îles d'intégrité : Protéger les lanceurs d'alerte dans l'Océan Indien ». C'est au cours de cet atelier que son représentant a sollicité une assistance

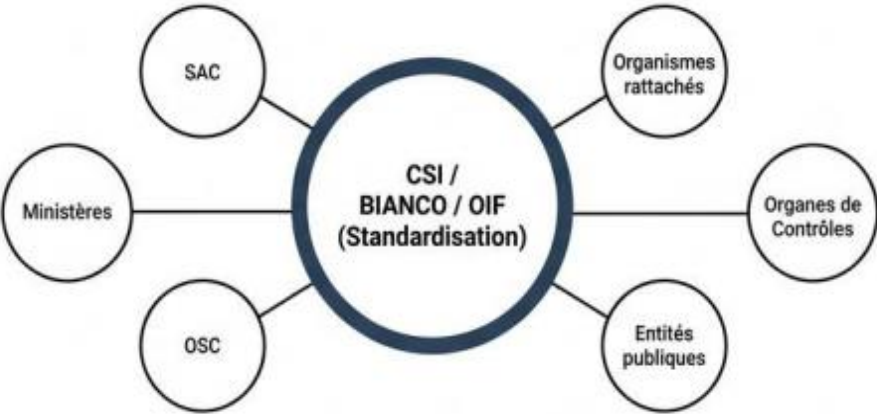
technique à l’UNODC dans le cadre de l’élaboration de la loi sur la protection des lanceurs d’alerte. Cette demande a été réitérée lors de la Conférence des Etats parties à la CNUCC en décembre 2025 et va se concrétiser par un atelier national de soutien rédactionnel en matière de protection de lanceurs d’alerte en février 2026.



Atelier régional pour les îles de l’Océan Indien, Seychelles

3.3.3 HARMONISATION DES STRUCTURES ANTI-CORRUPTION (STAC)

Les Structures Anti-Corruption (STAC) constituent des mécanismes internes mis en place au sein des institutions publiques afin de prévenir les risques de corruption, de promouvoir l’intégrité et de contribuer à l’amélioration de la gouvernance publique. Elles jouent un rôle de proximité essentiel dans la diffusion des valeurs éthiques, la sensibilisation des agents publics, l’identification des vulnérabilités et l’appui à l’élaboration et la mise en œuvre des politiques interne de prévention de la corruption au niveau institutionnel.



LE DÉFI Disparité et manque de ressources.	LA SOLUTION Étude d'harmonisation soutenue par l'OIF.	L'OBJECTIF Modèles opérationnels et autonomie fonctionnelle.
--	---	--

L'expérience a mis en évidence la nécessité de renforcer les STAC au sein de tous les ministères et administrations. Des défis importants ont été identifiés tels que le manque de compétences des STAC, la dévalorisation de leurs activités, le manque de moyens financiers et de motivation, le manque de synchronisation de leurs actions, la minimisation de leur rôle et l'absence d'indépendance, limitant ainsi l'efficacité et la lisibilité globale de leurs actions.



C'est dans ce contexte que la SNLCC 2025-2030, à travers son Plan de Mise en Œuvre opérationnel (PMO) a opté pour l'harmonisation des STAC afin de garantir l'efficacité et la transparence pour une lutte efficace, cohérente et coordonnée. Pour ce faire, le CSI a commandité une étude sur l'harmonisation des STAC avec le soutien technique et financier de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), L'objectif étant de disposer de modèles concrets et opérationnels d'harmonisation organisationnelle et fonctionnelle des STAC au sein des ministères et entités publiques, garantissant leur indépendance opérationnelle et prévoyant un mécanisme de financement viable. Des séries de consultations ont été tenues à travers un atelier de consultation entre tous les STAC, des focus group avec les organes de contrôle des finances publiques, des organes du système anti-corruption, des organisations de la société civile, de certains organismes stratégiques rattachés à la Présidence de la Refondation et du Ministère de la Refondation. Des consultations individuelles sont en cours pour les Secrétaires Généraux Responsables des ministères de tutelle des filières stratégiques et des secteurs prioritaires.

3.4 Mobilisation : Une culture d'intégrité

3.4.1 CELEBRATION DE LA JOURNEE AFRICAINE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (JALCC) LE 11 JUILLET 2025

La célébration de la Journée Africaine de Lutte Contre la Corruption (JALCC) 2025, organisée à Antananarivo par le Système Anti-Corruption, a été placée sous le thème « Promouvoir la dignité humaine dans la lutte contre la corruption ». Cet événement a constitué un temps fort de mobilisation nationale autour de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption 2025-2030, en mettant en avant une approche inclusive associant institutions, organisations de la société civile, jeunes, Structures Anti-Corruption et leaders religieux.

a- Conférence débat sur le thème « Promouvoir la dignité humaine »

À cette occasion, le Président du Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI), Jean Louis ANDRIAMIFIDY, est intervenu lors d'une conférence-débat pour rappeler que la corruption porte atteinte aux droits fondamentaux et à la dignité humaine, en instaurant des relations de pouvoir humiliantes pour les citoyens. Les échanges ont également permis de souligner la complémentarité des actions des entités du Système Anti-Corruption et l'importance de l'engagement de l'ensemble des acteurs pour renforcer l'impact et la durabilité de la lutte contre la corruption à Madagascar.



b- Conférence débat sur le thème « Nouvelle stratégie, vraie rupture »

Ayant coïncidé avec l'adoption récente de la SNLCC 2025-2030, la JALCC 2025 a été célébrée par la participation du CSI à une conférence débats sur le thème « Nouvelle stratégie, vraie rupture ». En sa qualité de panéliste, le représentant du CSI a mis l'accent sur les spécificités qui constituent les gages de l'efficacité de ladite stratégie. Première stratégie adoptée en Conseil des Ministres et cristallisée par un cadre institutionnel de mise en œuvre robuste, établi par le décret 2025.568 du 28 mai 2025. Il comprend les quatre composantes énoncées précédemment. Le Comité de pilotage est co-présidé par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement et le Président du CSI à côté de 10 Ministres, Membres, pour assurer le suivi politique de son exécution.



Loin d'être un document d'intention, son élaboration s'est appuyée sur une approche axée sur des résultats concrets à réaliser d'ici 2030. Le comité de suivi-évaluation est chargé d'évaluer les retombées des actions entreprises sur la base des indicateurs de performance définis. Un comité multi-acteurs intégrant le Parlement, les organes de contrôles, le secteur privé et les OSC promeut aussi bien la transparence de la mise en œuvre que la responsabilisation de tous les acteurs.

Les piliers de la rupture avec le passé s'articulent autour de ses trois objectifs stratégiques de transformation qui ambitionne de mettre fin à l'impunité, de propulser l'action collective en faveur de la synergie et de promouvoir l'intégrité. La réussite de cette stratégie est tributaire de l'effectivité de la volonté politique, l'engagement de tous les acteurs dans la mise en œuvre ainsi que la disponibilité des moyens.



3.4.2 CELEBRATION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (JILCC) DU 9 DECEMBRE 2025

La célébration de la Journée Internationale de Lutte Contre la Corruption (JILCC) 2025, organisée le 09 décembre à Antananarivo par le Système Anti-Corruption, a été placée sous le thème « S'unir aux jeunes contre la corruption : façonner l'intégrité de demain ». Cet événement national, tenu à la Salle de conférence du Ministère des Affaires Étrangères à Anosy, a réuni les autorités publiques, les entités du Système Anti-Corruption, les partenaires techniques et financiers, la société civile, le secteur privé, les médias ainsi que des représentants des jeunes, témoignant de l'engagement de Madagascar en faveur de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la Corruption.

Dans le cadre de cette célébration, le CSI a activement participé aux activités commémoratives, notamment à travers la tenue d'un stand d'information destiné à présenter ses missions, ses actions et ses outils de promotion de l'intégrité auprès du public. Par ailleurs, le CSI a pris part à l'événement organisé par Transparency International – Initiative Madagascar (TI-MG), comprenant un débat public réunissant jeunes, société civile et institutions autour des enjeux de l'intégrité de la vie publique et de la refondation de l'État, suivi du vernissage d'une exposition retraçant cinq années d'engagement de TI-MG en faveur de l'intégrité politique. Cette participation a permis de renforcer le dialogue avec les citoyens, en particulier les jeunes, et de réaffirmer l'engagement du CSI en faveur de la transparence, de la bonne gouvernance et de l'intégrité.



Célébration JILCC 2025

4

État de la Corruption

4.1 Année 2025 en revue

CHIFFRES CLES



Prévention, éducation, sensibilisation

-**03 cartographie de risques réalisés** : perception des ristournes sur les produits locaux, gestion des actes d'état civil / Secteurs : Collectivités (CU Fianarantsoa, Tsiroanomandidy et Antsohihy),

-**02 nouvelles PILCC**, MESUPRES et MEN

-**204 Structures Anti-corruption (STAC) opérationnelles** dont **29** nouvellement créées pour cibler les secteurs priorités par la nouvelle SNLCC

-Nombre de déclarations de patrimoine reçues : 4032

-Programme d'éducation : poursuite de l'accompagnement de l'enseignement du module LCC inséré dans le programme éducatif – matière Éducation à la Citoyenneté (EAC) à tous les niveaux d'enseignement du MEN (12 séances de formation des enseignants, plus de **300 enseignants formés, 11 DREN touchés**) ;

-Système de Management Anti-corruption : **05 entreprises accompagnées** (Compagnie Malgache de Manutention de Diégo-Suarez, de la Polyclinique Next Antsiranana et de l'École des Métiers du Tourisme et de l'Hôtellerie de Mahajanga, Société de Manutention des Marchandises Conventionnelles de Toamasina, Société Bionexx)

-**03 grands concours accompagnés** (GN, magistrats et greffiers)

-**107 structures relais mobilisées, 602 maires**, adjoints au maire, présidents ou vice-présidents de conseil communal et trésoriers comptables formés auprès de **08 régions différentes**, (Sofia, Betsiboka, Matsiatra Ambony, Diana, Boeny, Atsimo Andrefana, Anosy et Androy),

-**4689 agents publics formés – 216 séances** tenues,

-**175 RHI accompagnés** comptant plus de **9000 membres actifs**.

Détection des cas de BC/FT

-Nombre de Déclarations d'Opérations Suspectes (DOS) reçus : **273**

-Nombre de DOS traités : **141**

-Infractions les plus courantes : Fraudes fiscales, Infractions au code des changes, Corruption, Fraudes douanières, Crimes environnementaux

-Montant de flux financiers illicites en jeu : **471 Milliard MGA**

-Rapports transmis aux juridictions sur DOS traitées : **22**

-Rapports transmis aux administrations spécialisées sur DOS traitées : **47**

-**04 évaluations des risques sectoriels** Actifs Virtuels/Prestataire d'Actifs Virtuels (AV/PSAV) – Risques d'utilisation abusive des OBNL à des fins de FT - Risques de BC/FT liés aux personnes morales- Risques liés au financement de la prolifération ADM

Détection et investigation des cas de corruption :

-Doléances reçues : **2765**

-Doléances investigables : **1423**

-Secteurs les plus décriés : Collectivités décentralisées, foncier, justice

-Infractions les plus courantes : abus de fonction, détournements de biens/deniers publics, corruption active et passive

-Nombre de PV transmis aux PAC : **641**

-Personnes poursuivies : **2258**

-Personnes objet d'arrestation : **666**

-Personnes placées sous mandat de dépôt : **215**

Poursuite et répression

- Nombre de dossiers entrant PAC 1^{er} Degré traités : **838**
- Nombre de décisions rendues PAC 1^{er} Degré : **353**
- Nombre d'arrêts définitifs rendus PAC 2nd Degré, chambres correctionnelles : **142**
- Nombre de recours en cassation : **74**
- Nombre d'arrêts définitifs rendus PAC 2nd Degré, Cours Criminelles Ordinaires : **108**
- Nombre de recours en cassation : **48**
- Infractions les plus courantes : abus de fonction, corruption, détournements de deniers publics, faux et usages de faux
- Condamnations PAC 1^{er} Degré :
 - Personnes jugées : **1 313**
 - Personnes condamnées : **519**
- Peines prononcées PAC 1^{er} Degré :
 - Emprisonnement : **108**
 - Emprisonnement avec amende : **138**
 - Amende : **143**
- Emprisonnement avec amende et suspension d'activités : **41**
- Emprisonnement sans amende et suspension d'activités : **19**
 - Suspension d'activités : **50**
- Condamnations PAC 2nd Degré, chambres correctionnelles :
 - Personnes jugées : **527**
 - Personnes condamnées : **250**
- Condamnations PAC 2nd Degré, Cours Criminelles Ordinaires :
 - Personnes jugées : **415**
 - Personnes condamnées : **187**
- Peines prononcées PAC 2nd Degré :
 - Emprisonnement ferme : **26**
 - Emprisonnement avec amende : **31**
 - Amende : **38**
 - Travaux forcés : **11**
 - Travaux forcés avec amende : **74**
- Amendes prononcées PAC 2nd Degré : **559 Millions MGA**
 - Décisions judiciaires transmises à l'ARAI par CSCA 1^{er} degré : **434**
 - Décisions judiciaires transmises à l'ARAI par CSCA 2nd degré : **55**
- Montant des confiscations prononcées : **76 Millions MGA**

Recouvrement des avoirs

- Nombre de décisions reçues : **281**
- Gel : **114**
- Saisie : **129**
- Mixte : **35**
- Confiscation : **3**
- Nombre de décisions exécutées : **219**
- Gel : **114**
- Saisie : **95**
- Mixte : **10**
- Confiscation : **1**
- Fonds gelés :
 - Banques et IMF : **874** comptes, d'une valeur de **136 Millions MGA, 954 Milles Euro, et 140 Milles USD**
- Mobile money : **174** comptes, **2.8 Millions MGA**
- Fonds restitués :
 - Mainlevée : **85** comptes, **14 Millions MGA**
- Biens saisis
 - 113** véhicules et **168** motos
 - 02** fonds de commerces, et **2999** actions
 - 80** propriétés immobilières (518Ha)
 - 48** propriétés bâties
 - 4** hangars
 - 1,780** kg de lingot d'or et **5,45** kg de poudre d'or
 - 3407** kg et **3040** unités de concombre de mer (dont **460** kg vendu au VEP et reste irrécupérable)
 - 3,449** kg de cocaïne
 - 16,4502** kg de drogue à haut risque détruits
- Montant des fonds confisqués
 - Fonds confisqués : **14 millions MGA**
- Biens confisqués au site ARAI : **1** véhicule évalué à **81 millions MGA**

FAITS MARQUANTS

- Présentation officielle du Rapport Annuel 2024 des organes du Système Anti-Corruption et de la SNLCC2025-2030 à l'Assemblée Nationale : Bilan des succès et défis de la lutte contre la corruption
- Prise de fonction officielle des Directeurs Généraux du SAMIFIN et de l'ARAI
- Mise en place du Task force national contre le pillage des ressources naturelles au niveau du Ministère de la Justice
- Participation active de la délégation malagasy dirigée par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et composée des représentants des organes de lutte contre la corruption et des Ministères lors de la 11^{ème} session de la Conférence des Etats Parties à la Convention des Nations-Unies contre la Corruption (COSP 11) avec des rencontres bilatérales et multilatérales de haut niveau pour renforcer la coopération judiciaire internationale et le recouvrement des avoirs
- Adoption de la Stratégie Nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme et financement de la prolifération (SNLBC/TF/FP) 2026-2030 le 25 novembre 2025
- Adoption du Décret n°2025 -171 du 19 février 2025 sur les sanctions financières ciblées
- En matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme, 29 recommandations sur 40 sont conformes en 2025.
- Opérationnalisation du centre de recherche et de formation ILOHAY du SAMIFIN
- Mise en place de l'antenne spéciale du BIANCO à l'Aéroport international Ivato et du Centre de Réception de Doléances et d'Orientation du BIANCO à Anosy
- Opérationnalisation du module de Cartographie des biens saisis en matière de recouvrement d'avoirs
- Réception du site de conservation de l'ARAI à Toamasina après sa réhabilitation
- Contraintes opérationnelles rencontrées par les organes de lutte contre la corruption : insuffisance de budget et de moyens humains



RECOMMANDATIONS

- Adopter un cadre juridique et institutionnel complet et conforme aux standards internationaux
- Harmoniser les structures anti-corruption en les dotant de moyens suffisants pour la mise en œuvre effective de PILCC
- Rendre effective la levée des obstacles liés aux immunités et privilèges de certaines catégories de personnes impliquées dans les affaires de corruption
- Opérationnaliser la plateforme digitale dédiée à la gestion dynamique des déclarations de patrimoine et d'intérêts économiques
- Sécuriser les concours administratifs depuis la phase de préparation jusqu'à la publication des résultats
- Renforcer le contrôle et la digitalisation au niveau des CTD
- Opérationnaliser le RCBE suivant les dispositions de l'Arrêté n°11689 sur le RCBE
- Mettre en place le cadre de régulation des Actifs Virtuels/Prestataire d'Actifs Virtuels (AV/PSAV)
- Renforcer la Politique pénale de répression des blanchiments de capitaux, du financement du terrorisme
- Mettre à jour le Décret sur Comité National de Coordination et d'Orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme
- Moderniser les procédures judiciaires par l'adoption d'outils numériques pour plus d'efficacité.
- Réviser le cadre juridique de RAI, notamment en élargissant le champ infractionnel
- Mettre en place des Chambres de Saisie et de Confiscation au sein de la Haute Cour de Justice et de la Cour Spéciale Bois de Rose pour renforcer l'efficacité du système judiciaire dans la lutte contre la corruption
- Opérationnaliser l'Unité de Traçage des Avoirs Criminels (UTAC) et le doter de pouvoirs de Police Judiciaire
- Poursuivre la création d'antennes au niveau régional pour le BIANCO, les PAC et l'ARAI
- Mettre à disposition des organes de lutte contre la corruption (SAC et STAC), ainsi qu'aux organes de contrôle, d'audit et d'inspection les ressources humaines, matérielles et financières appropriées pour l'accomplissement de leurs missions

4.2 Comment Madagascar est évalué par les indicateurs internationaux se rapportant à la gouvernance et la LCC ?

CPIA DE LA BANQUE MONDIALE 2024



La note globale de Madagascar s'est stabilisée à 3,3/6 au cours des dernières années, ce qui résulte, en partie, de la dynamique de la politique monétaire et de change, la gestion de la dette et la politique commerciale, ainsi que des initiatives en matière d'inclusion sociale et d'équité. Cette note est au-dessus de la moyenne des pays IDA en Afrique subsaharienne et démontre un certain progrès institutionnel. Néanmoins, des actions ciblées doivent être menées pour améliorer le groupe « gestion des institutions et secteur public », en mettant l'accent sur la qualité de l'administration publique, la transparence, la redevabilité et la lutte contre la corruption dans le secteur public.

BASEL AML INDEX 2025



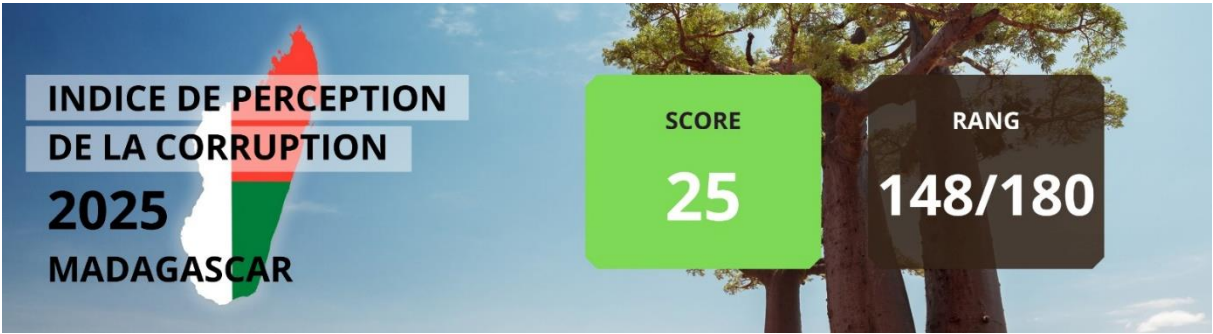
Madagascar demeure dans la catégorie des pays à « haut risque » en matière de vulnérabilité au blanchiment d'argent et aux crimes financiers. Madagascar se positionne à la 16ème place au niveau mondial sur 177 juridictions évaluées, contre 20ème place sur 164 en 2024 (score de 6,76/10).¹ Cette situation ne traduit pas de changement significatif.

¹ Il est à noter que le premier pays du classement, ayant ainsi le score le plus proche de 10, correspond au pays ayant le niveau de risque le plus élevé.

D’une manière globale, les pays de la région « Afrique subsaharienne » ont réalisé des progrès significatifs en 2025. Six pays sont ainsi sortis de la liste grise du GAFI après avoir démontré des progrès dans leurs cadres de LBC/FT. Les avancées réalisées montrent l’importance de poursuivre et d’approfondir les réformes entamées, comme pour le cas de Madagascar, afin de renforcer la transparence et la supervision financière, notamment via les actifs virtuels.

INDICE DE PERCEPTION DE LA CORRUPTION (2025)

Selon Transparency International Initiative Madagascar (TI-MG), la stagnation de Madagascar est liée au manque de moyens alloués à la lutte contre la corruption, à l’impunité, à l’instrumentalisation de la justice et à la faible mise en œuvre des engagements internationaux en la matière ainsi que la capture de l’État. La régression de la note est due à une régression de la note en matière de démocratie attribuée par VDEM. Madagascar est qualifiée « d’autocratie électorale ». TI-MG recommande, entre autres, l’augmentation du budget dédié à la lutte contre la corruption, l’assainissement des marchés publics, la promulgation de la loi sur l’accès à l’information et la loi sur la protection des lanceurs d’alerte, l’accélération de la digitalisation et la lutte contre la corruption électorale.



INDICE MONDIAL DU CRIME ORGANISE - MADAGASCAR (2025)

Madagascar fait face à une montée inquiétante de la criminalité organisée, marquée par un score de criminalité en hausse (5,83) et une résilience en baisse (3,25). Le pays s'enfonçe dans un paradoxe où ses richesses naturelles uniques (faune, flore, minerais) deviennent les moteurs principaux de réseaux criminels de plus en plus structurés et connectés à l'État.



Les marchés les plus critiques, notés 8,00/10, concernent le pillage systématique de la flore (bois de rose, vanille), de la faune (tortues endémiques) et des ressources minières comme l'or. Cette exploitation est rendue possible par l'omniprésence des acteurs étatiques, véritable moteur du système, qui facilitent les trafics par la corruption des douanes et la falsification de documents officiels, transformant les institutions en piliers de l'économie illicite. Par ailleurs, les Dahalo se sont transformés

en milices armées pratiquant le kidnapping à grande échelle. L'île est devenue un hub stratégique pour le transit international d'héroïne et de cocaïne, profitant d'une résilience étatique défailante marquée par une justice sous influence et une société civile muselée.

MCC SCORECARD 2026

Situation de Madagascar par rapport aux 3 critères cumulatifs d'éligibilité	
Au moins la moitié des indicateurs validés	 (non rempli)
Contrôle de la corruption	 (non rempli)
Libertés individuelles	 (rempli)

Le MCC scorecard est le tableau de bord établi par l'agence américaine indépendante Millennium Challenge Corporation (MCC) afin d'évaluer la performance des pays candidats pour être éligibles aux programmes d'assistance du fonds « Millennium Challenge Account (MCA) ». Il vise à soutenir les pays éligibles à lutter contre la pauvreté et à avancer vers un développement durable. Pour 2026, Madagascar ne remplit qu'un seul critère (Libertés individuelles) et reste non éligible aux programmes d'assistance dudit fonds. La MCC scorecard 2026 indique que Madagascar n'échoue pas pour des raisons économiques, mais pour des raisons strictement institutionnelles. L'échec est principalement lié au non-respect du critère éliminatoire de contrôle de la corruption, aggravé par une faible redevabilité et une efficacité gouvernementale insuffisante, tandis que l'État de droit n'atteint que marginalement le seuil requis. Les très faibles performances dans le capital humain renforcent ce diagnostic sans en être la cause directe.

RULE OF LAW INDEX 2025 DE WORLD JUSTICE PROJECT 2025



Le score de Madagascar n'a pas connu d'évolution par rapport à l'année précédente. Le pays se distingue positivement dans le domaine de sécurité et maintien de l'ordre, mais souffre particulièrement d'une absence de contrôle efficace de la corruption et de faiblesses marquées dans les domaines judiciaire et redevabilité institutionnelle, ce qui limite la confiance dans les institutions publiques et leur capacité à appliquer équitablement les règles. Par rapport aux pays de l'Afrique subsaharienne, Madagascar ne s'écarte pas de la moyenne régionale, avec des progrès marginaux récents mais encore insuffisants pour inverser les vulnérabilités institutionnelles structurelles.

5

Rapport administratif et financier

5.1 Gestion des ressources humaines et affaires générales

5.1.1 EVOLUTION DE L'EFFECTIF DU CSI

EFFECTIF 2024	ENTREE	DEPART	EFFECTIF AU 31/12/2025
36	5	5	36

5.1.2 ÉVOLUTION DE CARRIERE DU PERSONNEL DU CSI

ACTIVITE	NOMBRE
Avenant au contrat de travail	1
Avancement de classe	1
Avancement d'échelon	2
Admission à la retraite	2
Arrêté de bonification	1
Compensatrice de congé non pris	1



5.1.3 FORMATION ET PERFECTIONNEMENT

Formation dispensée au personnel du CSI en matière d'éthique et de déontologie des agents de l'État, en juillet 2025.



5.1.4 QUITUS

En 2025, il a été délivré au CSI le quitus relatif à l'approbation des comptes matières des exercices 2020, 2021, 2022 et 2023.

5.2 Réalisations financières et partenariats

5.2.1 CREDITS DU BUDGET GENERAL

Budget alloué

Budget 2025

-7% par rapport à 2024



** qui touche particulièrement les crédits de fonctionnement.*

Le budget alloué par l'État malagasy, au titre des crédits ouverts, a enregistré une diminution de 7 % en 2025 par rapport à 2024, principalement au niveau des crédits de fonctionnement.

En 2025, le CSI a bénéficié de crédits d'investissement d'un montant de trois cents millions (300 000 000) d'ariary. Toutefois, ces lignes de crédits ont été bloquées et n'ayant ainsi donné lieu à aucune réalisation.

L'évolution des crédits alloués est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

RUBRIQUES	2024	2025			VARIATION
		LFI	CREDIT MODIFIE	CREDIT OUVERT	
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 311 970 500,00	1 268 525 000,00	1 268 525 000,00	1 218 888 309,00	-7%
PIP	-	300 000 000,00	300 000 000,00	LIGNES BLOQUEES	
TOTAL GENERAL	1 311 970 500,00	1 568 525 000,00	1 568 525 000,00	1 218 888 309,00	-7%

Dépenses engagées

Taux d'exécution 2025

98,24%

pour le financement RPI



En Ariary			
RUBRIQUE/COMPTE	CREDIT OUVERT	DEPENSES ENGAGEES	TAUX EXECUTION
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 218 888 309	1 197 484 547	98,24%
PIP	LIGNES BLOQUEES		

5.2.1 APPUI DES PTF

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du CSI, les Partenaires Techniques et Financiers ont joué un rôle essentiel en contribuant à la promotion de la bonne gouvernance et à la lutte contre la corruption.



L'OIF a apporté sa contribution à la concrétisation des activités suivantes :

Projet initié en 2024 et poursuivi en 2025 : 100 709 000 Ariary

- Déploiement de la nouvelle SNLCC dans le cadre de la consolidation de l'état civil
 - Majunga
 - Toamasina
- Présentation officielle de la nouvelle Stratégie Nationale de la Lutte Contre la Corruption.

Projet 2025 : 90 163 000 Ariary

- Participation à la Deuxième conférence mondiale sur l'exploitation des données pour améliorer la mesure de la corruption, 2 au 4 décembre 2025 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, USA
- Participation à la 11ème Conférence des Etats parties de la CNUCC, 15 au 19 décembre 2025, Doha, Qatar
- Recrutement d'un consultant en charge de l'harmonisation des Structures Anti-Corruption (STAC).

Les activités se poursuivront en 2026

190 873 000
Ariary

Grâce au soutien du PNUD, les activités suivantes ont été réalisées :

- Cérémonie de présentation officielle de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC 2025 – 2030), tenue le 31 janvier 2025 au Novotel.
- Prise en charge du missionnaire du CSI à Fianarantsoa dans le cadre de la formation des magistrats des PAC, du 17 au 19 mars 2025.
- Prise en charge du missionnaire du CSI pour le Regroupement des membres des Task Forces à Antsirabe pour la préparation de l'évaluation mutuelle 2026, du 9 au 12 septembre 2025.
- Réunion d'experts pour la mise en place d'un mécanisme de suivi et d'évaluation de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC 2025-2030), tenue les 22 et 23 juillet 2025 au Carlton.
- Appui à la participation du CSI à l'Atelier régional pour les îles de l'océan Indien, organisé autour du thème : « Îles d'intégrité : Protéger les lanceurs d'alerte dans l'océan Indien », qui s'est tenu aux Seychelles les 25 et 26 mars 2025.

157 949 700
Ariary

6

Perspectives 2026

L'année 2026 marquera une étape de consolidation pour le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI), axée sur le déploiement opérationnel de la **Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC) 2025-2030** et la mise en œuvre de son **Plan de Mise en Œuvre (PMO)**. Les orientations stratégiques s'articulent autour de cinq missions majeures visant à transformer les engagements institutionnels en résultats tangibles sur le terrain

6.1 Finalisation et validation du PMO de la SNLCC 2025 - 2030

La priorité du premier trimestre 2026 réside dans la **finalisation et la validation du PMO** par le Comité de Pilotage (COPIL). Cette étape sera suivie d'une phase d'appropriation technique et opérationnelle à travers leur vulgarisation par les acteurs clés aux niveaux national et régional.

Le CSI veillera à la pleine fonctionnalité du dispositif institutionnel, notamment à travers :

- L'organisation des sessions régulières du **COPIL**, du Comité multi-acteurs et des sous-comités stratégiques.
- La mise en place et le dynamisme des **comités de mise en œuvre et de suivi-évaluation au niveau local**.
- La coordination des actions thématiques trimestrielles pour garantir une cohérence d'ensemble.

6.2 Évaluation de la SNLCC et conformité internationale

Pour mesurer les progrès, une **évaluation de référence de la SNLCC 2025-2030** sera conduite entre mai et septembre 2026. Parallèlement, le premier rapport de suivi annuel sera consolidé et publié dès le premier semestre.

Sur le plan technique et international, les efforts porteront sur :

- La digitalisation des processus de collecte via le SIIGAC, en assurant les normes d'interopérabilité entre juin et décembre.
- Le suivi de la conformité aux instruments internationaux (CNUCC, SADC, GAFI/ESAAMLG) par la consolidation des données factuelles nécessaires aux cycles d'examen.
- La participation active aux réunions techniques internationales pour renforcer le positionnement de Madagascar.

6.3 Impulsion des réformes juridiques structurantes

Le CSI exercera son rôle de conseil pour lever les blocages à une répression effective, à répondre à de nouveaux enjeux, moderniser et adapter le droit aux évolutions de la société garantissant ainsi la sécurité juridique et l'efficacité de la justice. L'agenda législatif de 2026 prévoit des avancées significatives lors des deux sessions parlementaires :

- Présentation de l'avant-projet de loi sur le Recouvrement des Avoirs Illicites.
- Plaidoyer pour l'adoption des textes sur la coopération pénale internationale, la réforme de la Haute Cour de Justice, le régime des immunités et privilèges, ainsi que l'intégration des infractions électorales dans le champ de la corruption.
- Accompagnement à la rédaction de l'avant-projet de loi sur la Protection des Lanceurs d'Alerte.
- Un suivi constant sera assuré pour l'adoption du décret sur la gestion des déclarations de patrimoine et de la loi sur l'accès à l'information.

6.4 Évaluation du second cycle d'examen de la CNUCC

Madagascar a bouclé 1er cycle d'examen en 2015. Il a été évalué par le Nigéria et le Nicaragua.

Suite aux recommandations du premier cycle d'examen de l'application de la Convention, Madagascar a adopté une stratégie nationale de lutte contre la corruption 2015-2025, qui a préconisé la refonte de la loi anti-corruption avec une réforme institutionnelle élargissant le Système Anti-Corruption lui-même, l'adoption des lois portant création des Pôles Anti-Corruption et de l'Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites, ainsi que la loi sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le second cycle d'examen a été interrompu par la crise sanitaire et est prolongé de fin 2020 à fin 2024 puis à juin 2026. L'évaluation de Madagascar ayant été programmé depuis 2020 n'est pas encore achevé. Madagascar a fourni la liste de contrôle pour l'auto-évaluation (en 2022 avec une mise à jour en 2024) et attend l'organisation d'un dialogue direct et la visite pays par ses examinateurs le Djibouti et la Tanzanie.

7

Recommandations

Les présentes recommandations visent à consolider les acquis de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC) 2025-2030 et garantir l'efficacité des réformes engagées. Elles s'articulent autour de quatre axes stratégiques :

Axe 1 : Modernisation du cadre juridique et réformes législatives

- **Adoption du cadre juridique sur l'accès à l'information** : Finaliser le processus législatif relatif au projet de loi n°017/2025 sur l'accès à l'information à caractère public, afin de garantir la transparence de l'action publique et de s'aligner sur les standards internationaux.
- **Renforcement de la protection des lanceurs d'alerte** : Élaborer et adopter une loi spécifique sur la protection des lanceurs d'alerte, en s'appuyant sur l'assistance technique internationale pour garantir l'anonymat, la confidentialité et l'immunité contre d'éventuelles mesures de représailles.
- **Institution de la corruption sexuelle comme infraction autonome** : Actualiser le cadre pénal pour consacrer la corruption sexuelle en tant qu'infraction distincte, tenant compte de la vulnérabilité des victimes et de l'asymétrie des pouvoirs, conformément aux orientations de la SNLCC.
- **Harmonisation des Structures Anti-Corruption (STAC)** : Normaliser les modèles organisationnels et fonctionnels des STAC au sein des ministères et entités publiques pour assurer leur indépendance opérationnelle et définir un mécanisme de financement pérenne.

Axe 2 : Consolidation de l'intégrité et de la gouvernance électorale

- **Unification du cadre juridique électoral** : Simplifier la législation en vigueur par l'adoption d'un code électoral unique et des décrets d'application afférents, notamment sur le financement des partis politiques.
- **Renforcement de l'autonomie de l'organe indépendante en charge de l'organisation de l'élection** : Assurer l'autonomie opérationnelle et financière tout en dotant ses démembrements de personnels propres à tous les niveaux administratifs.
- **Fiabilisation du processus et des listes électorales** : Améliorer la gestion du fichier électoral par le passage à un système biométrique et renforcer les contrôles qualité lors de l'impression et de la distribution des cartes d'électeur.

- **Transparence du financement des campagnes** : Mettre en œuvre des mécanismes rigoureux de traçabilité et de contrôle du financement des campagnes électorales pour prévenir toute forme de corruption.

Axe 3 : Transparence, redevabilité et suivi de l'action publique

- **Généralisation de la reddition de comptes institutionnelle** : Veiller à la présentation régulière des rapports annuels d'activités par l'ensemble des départements ministériels et des institutions publiques.
- **Suivi des signalements des organes de contrôle** : Donner systématiquement suite aux suspicions de corruption révélées par les instances de contrôle des finances publiques, notamment la Cour des Comptes.
- **Pilotage et évaluation de la SNLCC** : Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre du Plan de Mise en Œuvre (PMO) de la stratégie nationale et produire les rapports d'évaluation dans les délais impartis.
- **Standardisation de la désignation des représentants non étatiques** : Réglementer par voie de décret le processus de sélection des représentants de la société civile au sein des institutions publiques, sur la base de critères de compétence et de représentativité.

Axe 4 : Promotion de l'action collective et de la culture d'intégrité

- **Soutien au journalisme d'investigation** : Encourager la formation continue des professionnels des médias et sécuriser l'accès aux données publiques pour renforcer leur rôle de contrôle citoyen.
- **Développement des outils de contrôle numérique** : Renforcer les plateformes numériques destinées à faciliter le suivi des actions publiques par les citoyens et les organisations de la société civile.
- **Dynamisation du partenariat public-privé-société civile** : Promouvoir des cadres de concertation et d'action commune entre l'État, le secteur privé et la société civile pour ancrer durablement les valeurs d'intégrité au sein de la société.



2^{ème} ETAGE - ENTREE B
IMMEUBLE ARTEC
ANDOHATAPENAKA
-
BP 873 ANTANANARIVO 101
MADAGASCAR
-
CONTACT@CSI.GOV.MG

WWW.CSI.GOV.MG
FACEBOOK: /CSIMADA - TWITTER: @CSIMADAGASCAR